

Demande d'autorisation – Rapport prédécisionnel enrichi ou Évaluation de l'impact de la race et de la culture

Date de la demande :

Le financement pour un rapport prédécisionnel enrichi (RPDE) ou une évaluation de l'impact de la race et de la culture (ÉIRC) est accessible à toutes les personnes, qu'elles disposent ou non d'un certificat d'aide juridique, qu'elles soient représentées par un avocat ou se représentent elles-mêmes, dès lors qu'elles ont été reconnues coupables et disposent d'une recommandation du tribunal en faveur d'un RPDE ou d'une ÉIRC.

Pour les personnes qui n'ont pas de certificat d'aide juridique. Veuillez soumettre le formulaire dûment rempli pour le financement d'une ÉIRC à gencasemgmt@lao.on.ca uniquement si vous avez la recommandation du tribunal.

Renseignements sur l'avocat

Nom :

Numéro d'avocat :

Renseignement sur la personne qui fait la demande

Nom :

Date de naissance :

Identité de la personne qui fait la demande : Noire Racialisée

Renseignements sur la demande : En cochant cette case, vous confirmez que le rapport est requis à des fins de la détermination de la peine - le client a déjà été reconnu coupable OU a plaidé coupable.

Position de la Couronne

Un adulte et la Couronne demande une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus;

Un adolescent et la Couronne demande une peine privative de liberté (en milieu ouvert ou fermé);

La Couronne demande une peine inférieure à deux ans (pour un adulte) ou une peine non privative de liberté (pour un mineur), mais les circonstances de l'infraction donnent à penser qu'un RPDE ou une ÉIRC est nécessaire pour aider le délinquant soit infligé une peine équitable et proportionnée.

Renseignements sur l'expert

Une ÉIRC ou un RPDE doit être rédigé par un expert titulaire d'une maîtrise en travail social (MTS) ayant de l'expérience dans la recherche ou la lutte contre le racisme. Aide juridique Ontario (AJO) ne recommande ni ne tient une liste de rédacteurs des ÉIRC. Il incombe à l'avocat ou au particulier (s'il se représente lui-même) de trouver un expert. AJO pourrait demander une copie du curriculum vitae de l'expert.

AJO autorise jusqu'à 40 heures de travail au tarif horaire de 100 \$. Si l'expert a besoin de plus de temps ou de débours supplémentaires, l'avocat ou le particulier (s'il se représente lui-même) doit soumettre à AJO une lettre expliquant la nécessité d'un financement additionnel avant toute activité supplémentaire.

Nom de l'expert :

Coordonnées :

Je confirme que l'expert acceptera le tarif horaire de 100 \$ et rédigera le rapport dans le délai imparti de 40 heures.

J'ai joint une copie de l'approbation du tribunal.

Renseignements supplémentaires

L'avocat ou le particulier (s'il se représente lui-même) doit présenter toutes les factures à AJO. Les factures de l'expert doivent indiquer les dates de toutes les prestations, une brève description des services fournis et le temps consacré à chaque prestation à chaque date.

Une autorisation spécifique est requise, au préalable, dans chaque cas où un témoin expert est appelé à témoigner.

J'atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont complets, véridiques et exacts.

Nom

Date

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la Loi de 2020 sur les services d'aide juridique aux fins de la prestation de services d'aide juridique en application de la Loi sur les services d'aide juridique (LSAJ).

Les questions à ce sujet doivent être adressées à l'agent(e) de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, à fippa@lao.on.ca ou au 1 800 668-8258.

